

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISESyndicat mixte  
Artois  
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 5 avril 2024

Le vendredi 5 avril 2024 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué  
le :  
29 mars 2024

**Objet :**  
Approbation de la  
convention de  
groupement de  
commande avec la  
Communauté  
d'Agglomération de  
Béthune-Bruay Artois  
Lys Romane  
(CABBALR) dans le  
cadre du programme  
Innovations Territoriales  
et Logistique Urbaine  
Durable  
(Point 10)

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;  
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;  
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ;  
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL  
CALL : Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : NEANT  
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS  
CALL : Mme Nadine DUCLOY ;

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI  
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;  
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : NéantSuppléances : M. Philippe KEMEL a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; Madame Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléée par Madame Nadine DUCLOYSecrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Lowyk MEURIN ; Fabrice SIROP ; Pierre SOUILLART ;

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 10/04/2024

Publication

Le : 10/04/2024

Certifié exécutoire

Le : 10/04/2024

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet :** Approbation de la convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5711-1 et L5721-2 relatifs à la constitution des syndicats mixtes ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2113-6 ;

Vu les statuts du syndicat mixte Artois Mobilités, qui lui confèrent la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité à l'échelle de ses collectivités membres qui sont la CAHC, la CALL et la CABBALR et qui en vertu de son article 5.1 permet de conventionner sur des sujets d'enjeux partagés, en l'espèce ceux de la mobilité et du développement économique,

Vu les statuts de la CABBALR en matière de développement économique, relatifs à la gestion des zones d'activités, et en matière d'aménagement de l'espace communautaire, relatifs au service de transport et déplacements,

Vu le projet de convention de groupement de commande ;

Considérant que la CABBALR et Artois Mobilités ont décidé de la conclusion d'une convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (INTERLUD),

Considérant qu'afin de mettre en exécution de la convention d'accompagnement InTerLUD, la conclusion d'une convention de groupement de commande avec la CABBALR au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dont la CABBALR sera le coordonnateur, permettra la consultation d'entreprises, afin de conclure un marché visant à permettre l'animation d'une phase de concertation sur les aspects transport de marchandises entre les opérateurs économiques et les collectivités,

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE la constitution un groupement de commande entre la CABBALR et Artois Mobilités au titre de l'article L2113-6 du code de la commande publique et le projet de convention s'y rapportant.

**Article 2 :** AUTORISE le Président à signer une convention de groupement de commande entre la CABBALR et Artois Mobilités, qui définit la CABBALR comme coordonnateur du groupement de commande, fixe les modalités de consultation auprès d'un bureau d'études en charge de la définition du plan d'actions, ainsi que la répartition des dépenses prises en charge par chaque structure.

**Article 3 :** AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** AUTORISE le lancement de la procédure de marché public nécessaire pour sélectionner le bureau d'études dont les missions sont fixées au projet de convention de groupement.

**Article 5 :** AUTORISE le Président à signer toute convention et pièces nécessaires au financement de cette étude.

**Article 6 :** DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget annexe M43.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 5 avril 2024

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE  
Président d'Artois Mobilités

